

CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE RAFFETOT

Procès-Verbal de la séance du 16 octobre 2015

Membres en exercice :	11	Date de la convocation :	05/10/2015
Présents :	10	Date d'affichage :	08/10/2015
Votants :	10		

Le vendredi treize octobre de l'année deux mille quinze, à dix-huit heures,

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CADIOU, Maire.

Etaient présents : B. CADIOU, C. CHARBONNIER, J. DEHAIS, L. LEVER, M. MAUGER, C. LECOMTE, C. LEMONNIER, F. GILBERT, T. FERAILLE, W. DESSOLES.

Excusé : M. DALLET-THUILLIER.

Madame Florence GILBERT est élue secrétaire.

Madame Magali Dallet-Thuillier fait transmettre un courrier aux membres du conseil, s'excusant de son absence à la séance dû des impératifs personnels et professionnels.

TRANSFORMATION DE LA CVS EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Monsieur Bruno Cadiou Maire de la commune de Raffetot expose :

« La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié l'article 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions de création d'une communauté d'agglomération. Les EPCI comptant plus de 50.000 habitants et dont la ville la plus peuplée fait partie d'une unité urbaine de plus de 15.000 habitants peuvent se transformer en communauté d'agglomération. Cette disposition concerne la structure intercommunale de Caux vallée de Seine puisque Bolbec fait partie d'une unité urbaine de 17.900 habitants.

Aussi, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a l'opportunité de se transformer en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le premier temps de la procédure a consisté dans le transfert par les communes membres à l'intercommunalité des compétences d'une communauté d'agglomération. L'unanimité des 47 communes membres a délibéré favorablement à ce transfert.

Le second temps de la procédure consiste pour les communes à se prononcer sur la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, conformément à la saisine en ce sens du Conseil communautaire en date du 9 septembre. Pour que la transformation puisse advenir les communes membres de l'EPCI doivent délibérer favorablement à la majorité des deux tiers, représentant la moitié de la population ou l'inverse. Par ailleurs, la ville de Bolbec, la plus peuplée de la communauté, doit se prononcer favorablement à cette transformation. »

Le Conseil municipal

Vu l'article 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2015 relatif à la modification des statuts de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,

Vu la saisine de la communauté de communes Caux vallée de Seine en date du 9 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2015 relative à la modification des statuts de la Communauté de communes Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide :

- **de se prononcer favorablement** à la transformation de la Communauté de communes Caux vallée de Seine en Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine à compter du 1^{er} janvier 2016.

Nombre de voix pour : 1 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstentions : 9

APPROBATION DU RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ET DU PROJET DE SCHEMA AFFERENT PROPOSES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE

Monsieur Bruno Cadiou, Maire de la commune de Raffetot, expose :

«La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Ce rapport valant « schéma de mutualisation des services » est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Les objectifs des mutualisations envisagées sont de réaliser des économies d'échelle tout en conservant l'efficacité de l'action publique.

Un travail de concertation associant l'ensemble des communes et organisé par un comité de pilotage a permis la rédaction d'un projet de schéma qui a été proposé en réunion des maires de la Communauté de communes Caux vallée de Seine.

Ce projet pourra être amené à évoluer chaque année à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Conformément aux dispositions législatives, chaque conseil municipal des communes membres de la CVS doit faire part de son avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent avant l'approbation définitive par le conseil communautaire du 15 décembre 2015. »

Le conseil Municipal souhaite prendre le temps de la réflexion et organiser une réunion de travail le vendredi 30 octobre 2015 à 18h00 en Mairie.

EOLIENNES

Monsieur Le Maire présente le projet de convention concernant le développement Eolien, cette convention passera au Conseil Communautaire du mois de novembre prochain, ensuite chaque commune concerné délibèrera afin d'adopter ou non cette convention.

MODALITES DE LOCATIONS DES SALLES

1- salle de la Communale :

Monsieur le Maire expose,

Je profite de cette séance pour vous proposer de revoir les tarifs de la salle communale, je vous rappelle également ceux appliqués depuis 2012 :

<u>Temps de location</u> AVEC VAISSELLE	Raffetotais	Extérieurs	<u>Temps de location</u> SANS VAISSELLE	Raffetotais	Extérieurs
1 jour	200 €	350 €	1 jour	180 €	330 €
Arrhes	65 €	105 €	Arrhes	54 €	99 €
2 jours	270 €	420 €	2 jours	250 €	400 €
Arrhes	81 €	126 €	Arrhes	75 €	120 €
Caution	300 €	400 €	Caution	250 €	350 €

Il vous est présenté ci-dessous les éléments de recettes et de dépenses de la salle communale afin de définir si le Conseil Municipal souhaite augmenter ou un maintenir des tarifs de location actuels :

En sachant que les locations apportent une recette d'en moyenne **8 250 € par an** soit une moyenne de **690 € par mois**

Une dépense en eau en moyenne de **370 € annuelle** soit environ **30 € par mois**.

Le coût de l'électricité pour la salle s'élève entre 4 700 € et 5 200 € par an, en sachant que nous sommes actuellement en relation avec ERDF pour passer du tarif jaune en 42kva au tarif bleu en 30kva et actuellement pour le tarif jaune l'abonnement s'élève à **1 527.12 €** soit **127.026 €** mensuel et un relevé mensuel au réel et un prix de l'énergie à **5.003 c€/kwh** en heures pleines et **3.461 c€/kwh** en heure creuses.

Soit environ 430 € par mois dont 300 € de consommation électrique.

Le changement de tarif paraît plus adapté à la consommation réelle de la salle qui n'a jamais dépassé 27kva depuis 2012 de puissance maximum. Par conséquent nous aurons le choix entre deux abonnements :

- Un abonnement au tarif bleu à **544.68 €** soit 45.39 € mensuels par an et un prix de l'énergie à **9.11 c€/kwh** en heures pleines et **5.73 c€/kwh** en heures creuses
OU
- Un abonnement au tarif bleu à **484.20 €** soit 40.35 € mensuels par an avec un prix de l'énergie constant à **8.49 c€/kwh**.
- Le changement de tarif ferait économiser environ 80 € par mois sur l'abonnement.

Il est remarqué qu'il serait pertinent d'étudier le changement de certain radiateurs et du cumulus car ces équipements paraissent énergivores et pourraient peut-être être remplacés par des modèles plus récents et donc plus économique.

Temps de travail de Mme Marechal passé à la salle :

- Le taux horaire : 594.50 € salaire chargé /40 h/ mois ou 10/35 h soit **14.86 € /h chargée**
- 3h heures de ménage et 1 h d'états des lieux par semaine soit : 59.44 € /semaine soit 237.76 € chargé
Soit un total mensuel de : 237.76 € de salaire chargé (salaire brut + charges patronales)

Au vu de ce qui précède, les dépenses moyennes pour la salle communale sont estimées à environ à **757 €** par mois, contre **690 €** de recettes moyennes mensuelles.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide :

D'appliquer ces tarifs ci-dessous :

1- salle de la Communale :

<u>Temps de location</u> AVEC VAISSELLE	Raffetotais	Extérieurs
Vin d'honneur	200 €	350 €
Week-end	300 €	450 €
Caution	300 €	300 €

Ils seront appliqués pour toutes nouvelles réservations à compter du 17 Octobre 2015 : toutes les réservations antérieures bénéficieront donc du prix de 2012.

La vaisselle ou tout autre matériel cassé ou perdu sera facturé comme indiqué sur l'état des lieux contradictoire établi avec chaque locataire.

La caution pourra être encaissée en cas de non-paiement de la location salle ou de toutes dégradations.

2- Salle de la Mairie :

L'ensemble du conseil souhaite revenir sur les tarifs de location qui ont été décidé pour la salle de la Mairie et précise qu'elle pourra être louée les week-ends aux Raffetotais qui feront des repas sans cuisson et/ou aux extérieurs pour des vins d'honneur, à savoir que la priorité restera la tenue des activités communales et associatives.

Temps de location	Raffetotais	Extérieurs
AVEC VAISSELLE		
Vin d'honneur	200 €	350 €
Week-end	220 €	-
Caution	300 €	300 €

La vaisselle ou tout autre matériel cassé ou perdu sera facturé comme indiqué sur l'état des lieux contradictoire établi avec chaque locataire.

La caution pourra être encaissée en cas de non-paiement de la location salle ou de toutes dégradations.

Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstentions : 0

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE POUR L'EXTENSION DU RESEAU

ERDF nous a transmis cette semaine la proposition de raccordement au réseau électrique concernant notre demande pour passer le compteur de la salle communale du tarif jaune en 42kva au tarif bleu en 36kva. La contribution financière pour l'extension du réseau public s'élèverait à 1 470.83 € ttc. Les travaux prévus sont :

- La dépose du câble qui alimente le C4 puis le dérouler le câble 4x35 à la place
- Le raccordement dans la fausse coupure
- La dépose du Comptage C4 et son dispositif de coupure puis la pose du comptage C5 type 2 à la place.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution du réseau public de distribution d'électricité de la salle communale.
- **D'inscrire** la dépense de 1 470.83 € au BP.

Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstentions : 0

AUGMENTATION DE PUISSANCE ELECTRIQUE SUR LE SITE DE LA MAIRIE

Suite aux travaux de restructuration et d'extension de la Mairie, les nouvelles installations électriques nous imposent une augmentation de puissance.

ERDF nous a donc transmis cette semaine la proposition pour l'augmentation de puissance électrique sur le site de la Mairie et par conséquent de passer de 12kva à 36kva.

La participation financière s'élève à 568.08 € ttc, sachant que cela comprend la prise en charge de 40 % du montant HT par ERDF.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis autorisant les travaux d'augmentation de puissance du compteur électrique de la Mairie.
- **D'autoriser la dépense de 568.08 €**

Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstentions : 0

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE - SCRUTIN DU 06 ET 13 DECEMBRE 2015

Il est rappelé que le bureau de vote doit être composé au minimum :

- D'un Président dont la présence est obligatoire durant toute la durée du scrutin, il a donc la possibilité de nommer un suppléant.
- D'un secrétaire qui ne fait partie des présents obligatoires.
- Deux accessuels au minimum.

Le Président : Monsieur Bruno CADIOU
Le Président suppléant : Monsieur Christian CHARBONNIER
Le secrétaire :
Les accessuels : Madame Magali DALLEY-THUILLIERT
 A confirmer Monsieur Joël DEHAIS
 Monsieur Wilfried DESSOLES
 Monsieur Thierry FERAILLE
 Monsieur Cédric LEMONNIER
 Monsieur Lionel LEVER
 Monsieur Cédric LECOMTE
 Madame Florence GILBERT
 Monsieur Michel MAUGET

Pour le Scrutin du 06 décembre 2015 la présence des accessuels sera répartie de manière suivante :

De 8h00 à 10h30	De 10h30 à 12h30	De 12h30 à 15h30	De 15h30 à 18h00
Cédric Lecomte Cédric Lemonnier	Cédric Lemonnier Joël Dehais	Michel Mauger Lionel LEVER	Michel Mauger Lionel LEVER

Pour le Scrutin du 13 décembre 2015 la présence des accessuels sera répartie de manière suivante :

De 8h00 à 10h30	De 10h30 à 12h30	De 12h30 à 15h30	De 15h30 à 18h00
Cédric Lecomte Cédric Lemonnier	Wilfried Dessoles Joël Dehais	Michel Mauger Lionel LEVER	Michel Mauger Lionel LEVER

Ce planning est un projet il sera confirmé lors du prochain Conseil Municipal de novembre

JOURNAL MUNICIPAL ET SITE INTERNET

Il est demandé à chacun de transmettre les différents articles à faire paraître dans le journal.
Il est proposé aux membres du conseil de passer par un prestataire pour la mise en page du bulletin tout comme pour l'édition de l'année dernière.

Julien Grieu de l'entreprise CIP est venu en mairie faire une présentation de l'interface permettant de compléter et modifier le contenu du site qui devrait être mis en ligne pour l'inauguration.

REUNION PUBLIQUE

Elle aura lieu en février 2016

PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE 2013/2014

Monsieur le maire expose,

La commune de Nointot étant pourvue d'un établissement scolaire, elle a accepté d'accueillir les élèves de la commune de Raffetot, en contrepartie d'une participation financière aux frais de fonctionnement. Toutes les modalités de cet accord sont exposées dans la convention conclue en 2013 entre les deux communes.

Par délibération du 08 juillet 2014, la commune de Nointot a étudié les dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année 2013/2014 et en a défini la participation de la commune de Raffetot soit :

- 774.67 € par élève pour l'année scolaire 2013-2014.
- En 2013/2014 il y avait 50 élèves Raffetotais, la participation financière s'élève donc à 38 733.68 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide :

- **D'autoriser** le paiement de 38 733.68 € au profit de la commune de Nointot au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2013/2014.

Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstentions : 0

PAIEMENT DES FRAIS DES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE 2014/2015

Monsieur le maire expose,

Suite à la réforme sur les rythmes scolaire, la commune de Raffetot et de Nointot ont décidé de mettre en place dès la rentrée 2014 des temps d'activité périscolaire tous les jeudis après -midi. En juin 2014 le Conseil Municipal de Raffetot a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec La commune de Nointot et la Maison de la Jeunesse et de la Culture de Bolbec afin d'encadrer au mieux les prestations d'animation. Celle-ci précisait que la commune de Nointot réclamerait à la commune de Raffetot la participation financière pour l'inscription aux TAP de chaque enfant Raffetotais.

Par délibération du 18 juin 2015, la commune de Nointot a étudié les coûts de prestation de la MJC et en a déduit les subventions de l'Etat pour l'année 2014/2015 et en a défini la participation de la commune de Raffetot à hauteur de :

- 191.03 € par élève pour l'année scolaire 2014-2015.
- En 2014/2015 il y avait 36 élèves Raffetotais inscrit aux TAP, la participation financière s'élève donc à 6 877.08 €.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, décide :

- **D'autoriser** le paiement de 6 877.08 € au profit de la commune de Nointot au titre de la participation aux coûts de prestation de la MJC pour la mise en place des TAP pour l'année 2014/2015.

Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0 Nombre d'abstentions : 0

DIVERS (INAUGURATION ET CRECHE DE NOËL...)

L'inauguration aura lieu le samedi 24 octobre 2015 à 11h00

Le téléthon

L'édition 2015 se déroulera le week-end des 5 et 6 décembre et le défi cantonal portera sur des tableaux réalisés en bouchons plastique. Les bénévoles seront sollicités pour participer à la mise en œuvre de cette manifestation, Le lundi 26 octobre 2015 à 18 H 00 En Mairie.

Une crèche de Noël

Monsieur Cadiou propose d'ouvrir l'église au moment de Noël et de recréer une crèche de Noël avec l'aide de Monsieur Denis Saussaye.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 h 00 les jours, mois et ans susdits.

Signatures :

Le Maire

B. CADIOU

Les Adjoint

1^{er} Adjoint
C. CHARBONNIER

2^{ème} Adjoint
L. LEVER

3^{ème} Adjoint
J. DEHAIS

Les Conseillers Municipaux

M. MAUGER

C. LECOMTE

C. LEMONNIER

F. GILBERT

T. FERAILLE

W. DESSOLES

M. DALLET-THUILLIER